

N° 1169.

CONCILE DE CHALONS-SUR-SAONE.

(CABILONENSE.)

(L'an 1063.) — Drogon, évêque de Mâcon, à la persuasion de ses clercs, avait voulu établir sa juridiction sur le monastère de Cluny, contrairement aux privilèges du Saint-Siège. Il était même accompagné de gens armés pour s'emparer de l'église de Saint-Maieul. Mais on lui opposa résistance. Hugues, abbé de Cluny, alla alors à Rome exposer sa plainte au concile qui s'y tenait. Le pape chargea Pierre Damien, évêque d'Ostie, d'examiner cette affaire.

Aussitôt arrivé en France, le légat Pierre Damien assembla ce concile, où l'on examina d'abord la cause du monastère de Cluny. On produisit l'acte de la fondation, où le duc Guillaume déclarait que ce monastère ne devait être soumis à personne qu'au pape, et l'on fit la lecture de plusieurs privilèges que les papes avaient donnés conformément aux intentions du fondateur. Après quoi on demanda aux évêques ce qu'ils en pensaient. Ils répondirent unanimement que ces privilèges étaient légitimes, qu'on devait s'y conformer, et ne leur donner aucune atteinte. On somma l'évêque de Mâcon de proposer ses défenses, s'il en avait. Il répondit que ces actes lui paraissaient respectables, qu'il n'avait rien à y opposer; et comme dans un de ces privilèges, il était défendu sous peine d'anathème à tout évêque de porter aucune sentence d'excommunication contre les moines de Cluny, il dit pour s'excuser qu'il ne les avait pas excommuniés, qu'il avait seulement dit dans la colère: *S'il y a dans ce monastère quelques personnes soumises à ma juridiction, je les excommunie.*

Mais comme il était constant que cet évêque avait donné atteinte aux privilèges accordés par le Saint-Siège, et qu'il apportait pour excuse qu'il n'en avait pas eu connaissance, on l'obligea de prêter le serment suivant: « Que le seigneur Pierre, évêque d'Ostie, et tout le saint concile sachent que quand j'allai à Cluny tout ému de colère, je ne l'ai pas fait au mépris du Saint-Siège, ni du seigneur le pape Alexandre, et encore moins des privilèges dont on vient de faire la lecture, puisque je n'en savais pas alors assez bien la teneur. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et les saints Évangiles. » Quatre clercs de l'église de Mâcon firent le même serment; on avait ordonné qu'il y en eût six qui jurassent avec l'évêque; mais le légat crut devoir se contenter de quatre. Après ce serment, l'évêque de Mâcon se prosterna à terre, en con-

fessant qu'il avait péché. On lui imposa pour pénitence de jeûner sept jours au pain et à l'eau.

Cependant le lendemain, ce prélat, pressé par les clercs de son église, voulut revenir contre ce qui avait été réglé, et il demanda qu'on fût un privilège accordé à son église par le pape Agapet. On en fit la lecture, mais on n'y trouva rien qui préjudiciât aux privilèges de Cluny. Nous avons vu que, dans un concile d'Anse, tenu l'an 1025, on n'eut pas tant d'égard aux exemptions de Cluny (1). Mais les abbés de ce célèbre monastère avaient depuis ce temps-là obtenu de plus amples privilèges, et saint Hugues en avait encore tout récemment apporté un du pape Alexandre.

On traita dans le concile de quelques autres affaires ecclésiastiques. Haderic, évêque d'Orléans, y fut accusé de simonie; mais il fit serment qu'il était innocent, et trompa le légat. On donna des preuves au pape que cet évêque s'était parjuré et avait surpris le zèle de Pierre Damien. Le pape, en félicitant Gervais de Reims de ce qu'il avait chassé de l'église de Chartres l'évêque simoniaque qui l'avait usurpée, lui ordonne de procéder conjointement avec l'archevêque de Sens à la déposition d'Haderic d'Orléans, qui, par ses parjures, avait trompé le légat au concile de Châlons (2). On ne trouva sans doute pas de preuves suffisantes contre Haderic, car nous avons un acte daté de l'an 1067 où il signe comme évêque d'Orléans.

N° 1170.

ASSEMBLÉE DE MOISSAC.

(CONVENTUS MOYSSACENSIS.)

(Le mois de décembre de l'an 1063.) — Il y avait à cette assemblée sept évêques présidés par l'archevêque d'Auch. Elle eut lieu à l'occasion de la dédicace de l'église de Moissac. On ne souffrit pas que Foulques,

(1) Nous avons dit en note, sous ce concile de 1025 ce que nous pensions de la réflexion de Fleury, et nous avons ajouté que les évêques avaient pu croire le privilège de Cluny falsifié. Ici, au contraire, ils le reconnaissent authentique et ils s'y soumettent sans mot dire. Ainsi dans la même province, sur le même sujet, les mêmes évêques qui, 38 ans auparavant, au concile d'Anse, ne croyaient pas le pape au-dessus des canons, croient cependant aujourd'hui qu'il peut en dispenser et qu'il n'y est nullement astreint. Aussi Fleury, pour se tirer d'affaire, déclare-t-il que l'opinion avait changé touchant la puissance du pape. Il faut que l'esprit de parti aveugle bien cet historien pour qu'il se contredise d'une manière aussi choquante.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concilia*, tom. IX, pag. 1177.

évêque de Cahors, y assistât, bien que le monastère de Moissac fût dans son diocèse, parce qu'il était accusé de simonie.

N° 1171.

CONCILE DE MANTOUE.

(MANTUANUM.)

(L'an 1064.) — Le pape Alexandre ayant convoqué ce concile, s'y rendit avec son clergé et un grand nombre d'évêques italiens. Les évêques de la Lombardie s'y trouvèrent tous, ainsi que saint Annon de Cologne, accompagné d'un grand nombre de prélats et de seigneurs du royaume. L'antipape Cadaloüs y fut aussi invité; mais il ne s'y rendit pas, aimant mieux rester à Aqua-Nigra, entouré de ses partisans. Le pape Alexandre s'étendit beaucoup sur les avantages de la paix et de l'union chrétienne, et démontra, par des raisonnements si péremptoires la validité de son élection, qu'il finit par persuader les évêques de la Lombardie; il protesta avec serment que les accusations portées contre lui étaient calomnieuses. Cadaloüs, au contraire, fut condamné tout d'une voix comme simoniaque. Nous n'en savons pas davantage, car les actes de ce concile ont été perdus (1).

N° 1172.

CONCILE DE BARCELONE.

(BARCINONENSE.)

(L'an 1064.) — Les évêques espagnols qui avaient assisté au concile de Mantoue, étant de retour en Espagne, tinrent ce concile sous l'autorité et la présidence du cardinal Hugues, que le pape Alexandre leur avait envoyé en qualité de légat. Il abrogea la plupart des lois gothiques et les remplaça par de nouvelles que le peuple sanctionna. Mais pour la liturgie gothique, il ne put en obtenir l'abrogation, et il ne jugea pas convenable non plus de les forcer à adopter la liturgie romaine, attendu que leur ancienne liturgie avait été reconnue catholique dans le concile de Mantoue. Enfin, dans ce concile, on reçut Alexandre II comme pape légitime et on condamna unanimement Cadaloüs (2).

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 1179.

(2) Baronius, *ad annum 1064*, n: 42.

Mariana, auteur espagnol, raconte la chose autrement (1). Il prétend que le légat Hugues fut envoyé en Espagne avant le concile de Mantoue, afin qu'on abandonnât le parti de Cadaloüs pour s'attacher à Alexandre II. D'un autre côté, des écrivains espagnols assurent que cette année 1064, on abandonna en Catalogne le rit goth pour suivre le rit romain.

N° 1173.

CONCILE DE ROUEN.

(ROTHOMAGENSE.)

(L'an 1064.) — Maurile, archevêque de Rouen, tint ce concile pour la dédicace de son église cathédrale qu'il avait fait achever, et qui avait été commencée par l'archevêque Robert, un de ses prédécesseurs. Les évêques Odon de Bayeux, frère du duc Guillaume, Jean d'Avranches, Hugues de Lisieux, Guillaume d'Évreux, Yves de Séz et Geoffroy de Coutances, assistèrent à ce concile, où l'on fit encore des réglemens contre l'incontinence du clergé. Guillaume, duc de Normandie, y assista aussi, pour autoriser ces décrets par sa présence.

N° 1174.

II^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM II.)

(L'an 1065.) — Il s'était élevé une question relative à la manière de compter les degrés de consanguinité. Alexandre II tint ce concile à cette occasion. On y examina les lois et les canons, et l'on trouva que leur différente manière de compter les degrés de parenté venait de leurs différents objets. Les jurisconsultes, qu'on appela pour cela incestueux, regardaient les frères et sœurs comme étant au second degré, leurs enfants au quatrième degré, et leurs petits-enfants au sixième. Les lois civiles n'avaient fait mention des degrés qu'à cause des successions; les canons, au contraire, à cause des mariages; de sorte que les frères, qui, selon les lois de Justinien, sont au second degré, sont au premier selon les canons, les cousins germains sont au quatrième selon les lois, et au second selon les canons, ainsi du reste.

La décision du concile est que l'on doit compter les degrés de parenté suivant l'ancienne coutume de l'Église, avec défense, sous peine d'anathème, de les compter autrement dans la célébration des mariages.

(1) *Hist. lib. IX, cap. 5.*

N° 1175.

III^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM III.)

(L'an 1065.) — L'avertissement du pape Alexandre II, donné dans le concile précédent, n'ayant pas suffi, il parut nécessaire d'assembler cette même année un nouveau concile contre les jurisconsultes appelés incestueux, et de les frapper d'excommunication comme des incestueux véritables et des hérétiques entêtés ; mais Pierre Damien le déplore ; parce que ce fut inutilement. « A-t-on vu, dit-il, un seul homme, de tant de milliers, qui ait rompu cette conjonction abominable, ou qui ait cessé d'entrer dans l'église, pour ne pas se rendre plus criminel ? Quelqu'un s'est-il retiré de leur familiarité ? Tous sont donc compris dans l'excommunication du Saint-Siège. En effet, quiconque épouse une femme noble, belle, ou riche, principalement s'il en a des enfants, aime mieux renoncer à Dieu qu'à un mariage si avantageux. Au contraire, celui à qui sa femme est à charge, fait une fausse généalogie, dont il cite pour témoins des morts, et fait casser son mariage sous prétexte de parenté (1). »

N° 1176.

CONCILE D'AUTUN.

(ÆDUENSE APUD AUGUSTODUNUM.)

(L'an 1065.) — Ce concile fut tenu pour réconcilier Aganon, évêque d'Autun, avec Robert, duc de Bourgogne. Hugues, abbé de Cluny, eut beaucoup de part à cette réconciliation.

N° 1177.

CONCILE D'ELNE.

(HELENENSE.)

(L'an 1065.) — On tint ce concile pour la confirmation de la paix et de la trêve de Dieu dans le Roussillon. On menace d'exil perpétuel celui qui pendant cette trêve ôterait la vie à quelqu'un. Ce concile se tint dans le même endroit que le synode de l'an 1040, *in prato Tulugiensi*, et pour le même objet (2).

(1) Le P. Labbe. *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 1182.

(2) Le P. Sirmond appelle tout simplement ce concile *Tulugiense*.

N° 1178.

ASSEMBLÉE DE WESTMINSTER.

(CONVENTUS WESTMONASTERIENSIS.)

(L'an 1066.) — Cette assemblée eut lieu sous saint Édouard, le confesseur, le jour de Noël, pour les privilèges de cette abbaye.

N° 1179.

CONCILE DE BORDEAUX.

(BURDIGALENSE.)

(L'an 1068.) — Ce concile fut tenu sous la présidence du cardinal Étienne, envoyé en France par Alexandre II en qualité de légat. Les moines de Saint-Aubin d'Angers y intentèrent procès contre ceux de la Trinité de Vendôme pour la celle de Craon. On lut dans ce concile des lettres qui faisaient foi que ce procès avait été jugé par le pape Nicolas II en faveur des moines de Vendôme. Ainsi le légat déclara qu'il ne lui était pas permis de toucher à ce qui avait été réglé. Mais les moines de Saint-Aubin ne s'en tinrent pas à cette décision, et firent à ce sujet de nouvelles procédures, qui ne pouvant servir à l'édification, ne méritent pas d'être rapportées. On voit par le nom des évêques qui se trouvèrent à ce concile qu'Archambaud, archevêque de cette ville, avait déjà été déposé, et que Joscelin, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers avait été mis en sa place.

N° 1180.

CONCILE D'AUCH.

(AUSCENSE.)

(L'an 1068.) — Dans ce concile, tenu par le cardinal Hugues le Blanc, légat du Saint-Siège, il fut ordonné que toutes les églises de Gascogne payeraient aux églises cathédrales la quatrième partie des dîmes qu'elles percevaient. On en exempta le monastère de Saint-Oriens et plusieurs autres églises qui y sont désignées (1).

On régla aussi dans ce concile différentes choses touchant la discipline, comme de ne pas faire de festins dans les églises.

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, tom. IX, pag. 1195.

N^o 1181.

CONCILE DE TOULOUSE.

(TOLOSANUM.)

(L'an 1068.) — Le cardinal Hugues le Blanc tint ce concile où l'on ordonna que pour rétablir l'évêché de Lectoure, qui avait été changé en un monastère, l'évêque aurait sa demeure dans ce monastère, et qu'après la mort des moines, on y mettrait des chanoines, si les moines n'aimaient mieux se retirer ailleurs.

Les archevêques Guillaume d'Auch et Aimon de Bourges assistèrent à ce concile avec les évêques Durand de Toulouse, Gérald de Cahors, Godemare de Saintes, Grégoire de Lescar, Pierre d'Aire, Guillaume de Comminges, Raimond de Lectoure, Bernard de Conserans et un autre Bernard d'Acqs; il y avait aussi plusieurs abbés, entre autres Hugues de Cluny.

N^o 1182.

CONCILE DE GIRONNE.

(GERUNDENSE.)

(L'an 1068.) — Le légat Hugues le Blanc tint ce concile avec les évêques, les abbés et les seigneurs de Catalogne. Il y confirma par l'autorité du pape, la trêve de Dieu, sous peine d'excommunication contre les infracteurs. On y fit aussi quatorze canons contre les abus du temps.

N^o 1183.

CONCILE D'ESPAGNE.

(IN HISPANIA CITERIORI.)

(L'an 1068.) — Le roi Sanche fit tenir ce concile dans le monastère de Leire par le cardinal Hugues le Blanc, légat du Saint-Siège. On y confirma les privilèges de ce monastère et on y traita, à ce qu'on croit, de l'introduction du rit romain, au lieu du gothique; ce qui ne put encore être exécuté.

N^o 1184.

CONCILE DE MAYENCE.

(MOGUNTINUM.)

(L'an 1069.) — Sigebert, archevêque de Mayence, ayant appris que le roi Henri IV voulait divorcer, écrivit au pape pour l'en informer

et le prier de décider cette importante question. « Nos frères qui se sont trouvés présents, dit-il au Souverain Pontife, ont indiqué pour ce sujet un concile dans notre ville, où le roi et la reine doivent venir pour subir le jugement. Mais nous avons résolu de ne le point faire sans votre autorité. Nous vous prions donc, si vous approuvez que nous terminions cette affaire dans un concile, d'envoyer de votre part des personnes capables avec vos lettres, pour assister à l'examen et au jugement. »

Le pape envoya, en effet, Pierre Damien comme son légat qui se rendit à Mayence avant le jour marqué. Le roi apprit en chemin que le légat l'y attendait et qu'il devait lui défendre de faire divorce et menacer l'archevêque de Mayence de la part du pape, pour avoir promis d'autoriser une séparation si criminelle. Il faut croire que le pape ou le légat avaient appris d'ailleurs que la conduite de l'archevêque n'était pas conforme à sa lettre. Le roi consterné de se voir enlever des mains ce qu'il désirait depuis si longtemps vouloir retourner en Saxe; à peine si ses confidents purent lui persuader de ne pas frustrer l'attente des seigneurs qu'il avait assemblés à Mayence en très grand nombre. Il se rendit à Francfort où il manda l'assemblée.

Pierre Damien exposa les ordres du pape dont il était chargé : « L'entreprise que le roi médite, dit-il, est très mauvaise et indigne non seulement d'un roi, mais encore d'un chrétien; que s'il n'était pas retenu par les lois et les canons, il épargnât au moins sa réputation, et le scandale que causerait l'exemple d'un acte aussi détestable, qu'il ne convenait pas à son rang de se rendre coupable d'un crime qu'il devait punir dans les autres; que s'il n'y renonçait pas, il se verrait obligé d'employer l'autorité de l'Église et la sévérité des saints canons; que jamais le Souverain Pontife ne couronnerait empereur un prince qui aurait honteusement trahi la foi chrétienne. »

Tous les princes se levèrent, applaudissant aux conseils du pape, et suppliant Henri de ne pas ternir sa gloire et la majesté de son nom par un acte aussi honteux, d'avoir égard à la paix de l'empire, et de ne pas donner aux parents de la reine, qui étaient puissants, un tel sujet de révolte. Le roi accablé plutôt que touché de ces raisons, répliqua : « Si tel est votre avis unanime, je me ferai violence et je porterai, comme je pourrai, un fardeau dont je ne puis me décharger. » Puis, tout irrité, il autorisa la reine à venir partager les honneurs de la royauté; mais, pour éviter sa rencontre, il se retira en Saxe accompagné d'une quarantaine de chevaliers. Berthe l'y suivit; à peine put-on persuader au roi d'aller à sa rencontre; il l'a reçut avec honnêteté,

mais il revint bientôt à sa froideur ordinaire. Ne pouvant se défaire de la reine, il résolut de la garder comme si elle n'était pas sa femme (1).

N° 1185.

II^e CONCILE D'ANSE.

(ANSANUM II.)

(Le mois de février de l'an 1070.) — Dans ce concile, Achard, évêque de Châlons-sur-Saône, donna le monastère de Saint-Laurent au monastère de Saint-Martin de l'Île-Barbe. Ce monastère avait été construit autrefois par le bienheureux Grégoire, l'un de ses prédécesseurs, en l'honneur de saint Laurent; mais, comme il était réduit à presque rien, il le légua comme nous venons de le dire, après avoir pris l'avis et l'assentiment de ses chanoines, au monastère de Saint-Martin de l'Île-Barbe. Humbert, archevêque de Lyon, et plusieurs autres évêques et abbés assistaient à ce concile.

N° 1186.

CONCILE DE VINCHESTER.

(WINTONIENSE.)

(Le mois d'avril de l'an 1070.) — Les légats Ermenfroi, évêque de Sion, Jean et Pierre, prêtres de l'Église romaine, qui étaient allés en Angleterre couronner le roi Guillaume le jour de Pâques, présidèrent ce concile, tenu pendant l'octave, par ordre du roi et en sa présence. Stigand, archevêque de Cantorbéry, y fut déposé pour trois raisons : la première, d'avoir gardé l'évêché de Winchester avec l'archevêché; la seconde, d'avoir usurpé le siège de Cantorbéry du vivant de l'archevêque Robert, et s'être servi de son pallium (2); la troisième, d'avoir reçu le pallium de la part de l'antipape Benoît, excommunié par l'Église romaine pour avoir envahi le Saint-Siège par simonie. Stigand était encore chargé de parjures et d'homicides. On déposa aussi quelques-uns de ses suffragants comme indignes, pour leur vie criminelle et l'ignorance de leurs devoirs; entre autres Agelmar, son frère et quelques abbés.

(1) Le P. Labbe, *Sacr. Concil.*, tom. IX, pag. 1198.

(2) Le pallium est tellement personnel, qu'il doit être enterré avec le prélat décédé, et un archevêque ne peut jamais se servir de celui d'un autre archevêque. Voyez à cet égard notre *Cours de Droit canon* au mot PALLIUM.

Saint Vulstan, évêque de Vorchester, profita de cette circonstance pour redemander hardiment plusieurs terres de son église, que l'archevêque Aldride avait retenues en sa puissance, quand il fut transféré du siège de Vorchester à celui d'Yorck, et qui après sa mort étaient retombées au pouvoir du roi. Mais comme le siège d'Yorck était vacant, on remit la décision de cette affaire jusqu'à ce qu'il y eût un archevêque qui pût défendre les droits de son église.

N° 1187.

CONCILE DE NORMANDIE.

(NORMANICUM.)

(L'an 1070.) — Le siège de Cantorbéry étant venu à vaquer, Guillaume le Conquérant qui connaissait les talents et les vertus de Lanfranc, abbé de Saint-Étienne de Caen, s'empressa de le nommer archevêque de cette ville, et l'invita de passer au plutôt en Angleterre pour y recevoir l'ordination épiscopale. Mais le saint abbé qui avait déjà refusé l'archevêché de Rouen, refusa constamment celui qu'on lui offrait en Angleterre. Le roi ne se rebuta pas. Il fit passer en Normandie les légats du pape qui, ayant assemblé un concile des évêques et des abbés de la province, ordonnèrent à Lanfranc, par l'autorité apostolique d'accepter l'épiscopat, et ils lui firent donner le même ordre par Herluin, abbé du Bec, dont il avait été moine. Lanfranc n'osa résister sans cependant se rendre entièrement. Il partit pour l'Angleterre dans l'espérance de faire agréer ses excuses au roi; mais tout fut inutile; et malgré ses répugnances, il fut obligé de donner enfin son consentement. Il fut sacré dans son église métropolitaine le 29 du mois d'août, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, par ses suffragants Guillaume évêque de Londres, Sivard de Rochester, Vauquelin de Winchester, Remi de Lincoln, Herfaste de Herford, Stigand de Selsei, Herman de Schireburne et Gison de Veli.

N° 1188.

CONCILE DE WINDSOR.

(WINDLESHORENSE.)

(L'an 1070.) — Après le concile de Winchester, les cardinaux Jean et Pierre quittèrent l'Angleterre et retournèrent à Rome; ils laissèrent Ermenfroi, évêque de Sion, qui peu après tint ce concile pour des

causes urgentes. Le jour de la Pentecôte, le roi donna l'archevêché d'Yorck à Thomas, chanoine d'Évreux, et l'évêché de Vinchester à Vauquelin, son chapelain. En ce concile, Agelric, évêque de Sussex, fut déposé, puis mis en prison. On déposa aussi plusieurs abbés, puis le roi donna à Alfracte l'évêché d'Estangle et à Stigand celui de Sussex. Ils étaient l'un et l'autre ses chapelains; et il donna des abbayes à quelques moines normands (1).

N° 1189.

CONCILE DE LONDRES.

(LONDINENSE.)

(L'an 1070.)—On décréta dans ce concile que les sièges épiscopaux des petites villes ou villages seraient transférés dans des villes plus considérables. Ainsi Bath, Lincoln, Sarisbéri, etc., devinrent des sièges d'évêchés.

Saint Vulstan, évêque de Vinchester assistait à ce concile. C'était un homme de peu de littérature, mais remarquable par sa sainteté. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, voulait le déposer, alléguant pour prétexte sa simplicité et son incapacité dans les affaires, mais dans la réalité c'était pour plaire à Guillaume le Conquérant qui voulait donner les premières places de l'Église de l'État aux Normands sur la fidélité desquels il comptait. Dieu ne le permit pas; car Vulstan, contraint de rendre sa crosse et son anneau, dit au roi, poussé par une inspiration divine : « Il est vrai que l'épiscopat est au-dessus de mes forces; mais « ce fardeau m'ayant été imposé par le roi Édouard, de concert avec « le Saint-Siège, c'est à lui que je dois remettre ma crosse. » Il part aussitôt et va l'enfoncer dans la pierre du tombeau d'Édouard, enterré dans l'église de Westminster, après quoi il se retire parmi les moines. On veut arracher cette crosse, mais on ne peut en venir à bout; on rappelle Vulstan, et on lui dit de la reprendre. A peine y eut-il porté la main, qu'elle sortit comme d'elle-même. Le roi et Lanfranc, frappés de ce prodige, prièrent le saint évêque de reprendre les insignes épiscopaux, et eurent ensuite pour lui une grande vénération.

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 1203. — Orderic et l'auteur de la vie de Lanfranc ne font de ce concile et de celui de Vinchester qu'une seule et même assemblée. Roger, au contraire, en fait deux conciles différents. Celui-ci, qui était anglais, dit que le roi Guillaume déposait injustement les évêques et les abbés pour leur substituer des Normands; mais ceux-là qui étaient normands assurent qu'il le fit avec raison.

N° 1190.

CONCILE DE PÉDRÉDAN EN ANGLETERRE.

(PEDREDANUM IN ANGLIA.)

(L'an 1071.) — Dans ce concile Lanfranc consacra Thomas, chanoine d'Évreux, qui avait été nommé archevêque d'Yorck. Après le sacre, le vénérable Vulstan, évêque de Vinchester, éleva de nouveau la réclamation qu'il avait faite dans le concile de Vinchester, tenu l'année précédente. Cette affaire fut heureusement terminée dans ce concile, tenu dans un lieu appelé Pédrédan, en présence du roi, de l'archevêque de Cantorbéry et des grands du royaume (1).

N° 1191.

II^e CONCILE DE MAYENCE.

(MOGUNTINUM II.)

(Le 15 août de l'an 1071.) — Après la mort de Rumold, évêque de Constance, le roi Henri lui donna pour successeur Charles, chanoine de Magdebourg. Le clergé se sépara de sa communion, parce qu'il avait obtenu l'évêché par simonie, et qu'il était accusé d'avoir enlevé une partie des trésors de l'église. Ces accusations ayant été portées à Rome, où Sigefroi était alors, le Souverain Pontife lui défendit de vive voix de sacrer Charles, évêque de Constance, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Et comme Charles faisait de grandes instances auprès du pape pour être sacré, et que le clergé de Constance continuait de s'y opposer vivement, le pape réitéra par écrit la défense à l'archevêque de passer outre, et lui ordonna d'assembler un concile où il inviterait l'archevêque de Cologne, pour examiner et terminer cette affaire.

L'archevêque de Mayence obéit et s'attira par là l'indignation du roi, qui voulait soutenir l'évêque Charles qu'il avait choisi. Il envoya souvent à l'archevêque des ordres de le sacrer; il empêcha la tenue du concile, par le commandement qu'il fit aux évêques de le suivre à la guerre, et il voulut envoyer Charles à Rome pour le faire sacrer par le pape. L'archevêque de Mayence écrivit au pape de n'en rien faire, pour ne pas donner au roi sujet de croire qu'il n'avait refusé de le sacrer que par animosité. « Mais, ajoute-t-il, si vous le trouvez innocent, renvoyez-le-moi pour le sacrer selon les canons. »

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 1204.